



Secrétariat d'État aux migrations, août 2023

Pérennisation du programme de préapprentissage d'intégration (PAI)

(Mise en œuvre de la motion 21.3964)

Explications et recommandations concernant le conseil et l'évaluation dans le cadre des mesures en amont

Référence : 523-2900/13/5/19/12

1. Contexte :

Lancé sur mandat du Conseil fédéral en août 2018 sous forme de projet pilote, le programme fédéral de préapprentissage d'intégration (PAI) permet aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire d'acquérir, de façon ciblée et axée sur la pratique, les compétences nécessaires pour intégrer un apprentissage ordinaire sanctionné par une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou un certificat fédéral de capacité (CFC). Depuis l'été 2021, le programme pilote est également ouvert aux adolescents et aux jeunes adultes ne relevant pas du domaine de l'asile. Sont en particulier visés les ressortissants d'États membres de l'UE/AELE ou d'États tiers non diplômés du cycle secondaire II et, depuis la fin du premier semestre 2022, les bénéficiaires du statut de protection S. Lors de sa session d'hiver 2021, le Parlement a adopté la motion 21.3964 « Comblar les lacunes de l'Agenda Intégration Suisse. Garantir l'égalité des chances pour tous les jeunes en Suisse ». Déposée par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des États (CSEC-E), celle-ci demande que le programme fédéral de PAI soit maintenu et, si nécessaire, modifié. Elle propose en outre de prendre des mesures pour mieux atteindre les ressortissants d'États membres de l'UE/AELE ou d'États tiers concernés (ci-après « groupe cible élargi») **en mettant en place une première information systématique et des offres de conseil et d'évaluation du potentiel alignées sur les besoins.**

Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM, Division Intégration) a été chargé d'élaborer les bases nécessaires à la poursuite et à l'adaptation du programme fédéral de PAI dans le sens préconisé par la motion, ainsi qu'à la pérennisation des contributions fédérales annuelles après 2024. Pour ce faire, il s'est de nouveau appuyé sur son partenariat avec les acteurs concernés des milieux économiques et les cantons, parmi lesquels la Conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU). La stratégie de pérennisation du PAI se fonde notamment sur les résultats de l'évaluation du programme et sur les retours des ateliers organisés avec le groupe de suivi du projet¹ et d'autres acteurs impliqués.

¹ Sont représentés au sein du groupe de suivi PAI tous les partenaires importants (offices de la formation professionnelle, CSFP, CDOPU, CIFC, ASM, CDI, CdC, OrTRa, entreprises, partenaires sociaux, SEFRI, SEM).



2. Points clés et bases

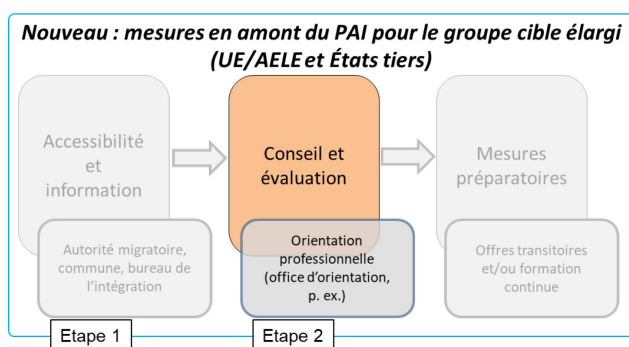
En avril 2023, le SEM a publié les documents relatifs à la pérennisation du PAI². Les points clés pour les mesures en amont ont aussi été établis dans ce cadre.

➤ [Pérennisation du PAI : points clés des mesures en amont](#)

(en particulier le ch. 3 « Accessibilité et mobilisation : du groupe cible élargi »)

Conseil et évaluation

Le PAI pérennisé prévoit de mettre à profit le premier contact établi ou l'entretien de première information pour déterminer, à partir d'une grille d'évaluation simplifiée si l'adolescent ou le jeune adulte³ ressortissant d'un État membre de l'UE/AELE ou d'un État tiers a besoin d'une formation (étape 1). Selon le mode d'organisation du canton, cette pré-sélection sera réalisée par **les autorités cantonales des migrations, le contrôle des habitants ou les services d'intégration**.



Les personnes issues du groupe cible élargi pour lesquelles un besoin de conseil ou de formation est identifié (p. ex. personnes sans diplôme du cycle secondaire II) **sont dirigées vers un service d'orientation professionnelle (CIO, p. ex. ; étape 2)**. Pour le passage de l'étape 1 à l'étape 2, le canton définira, sur la base des recommandations et des consignes du SEM, un **processus standardisé pour diriger les personnes arrivées tardivement en Suisse vers les services d'orientation professionnelle compétents ou les inscrire auprès de ces services**. Il est prévu qu'une grille d'évaluation très simplifiée (quelques questions seulement) soit utilisée dans ce contexte par l'office des migrations ou le contrôle des habitants communal (p. ex. lors de la remise du titre de séjour ou d'un entretien d'information) ou par l'autorité compétente (service d'intégration ou commune, p. ex.) au cours de l'entretien d'accueil. Une première évaluation sera effectuée au moyen de cette grille afin de déterminer s'il y a lieu de diriger la personne concernée vers un service d'orientation professionnelle (p. ex. si elle n'exerce pas d'activité professionnelle⁴, si elle n'a pas de formation ou si elle n'est pas diplômée du cycle secondaire II).

Attention : le processus et la teneur de la prestation de conseil sont définis par les organes cantonaux compétents, qui assurent également la coordination ; ces éléments sont communiqués au SEM par les autorités cantonales chargées de la formation professionnelle, dans le cadre de la demande.

Les explications ci-après visent à donner un cadre de référence pour le conseil et l'évaluation (étape 2) et à préciser les points clés de l'étape de processus correspondante.

² Cf. circulaires et points clés concernant la pérennisation sous www.sem.admin.ch/invol > Documents.

³ Les personnes âgées de plus de 25 ans peuvent, si nécessaire, aussi être dirigées vers un service d'orientation professionnelle. Une limite d'âge fixe n'est pas prévue, l'accent étant mis sur les besoins effectifs.

⁴ D'une manière générale, il serait judicieux d'attirer également l'attention des personnes non qualifiées qui exercent une activité professionnelle au moins sur l'offre du service d'orientation professionnelle. Il est cependant difficile d'évaluer les besoins en la matière – et partant, la qualité de l'activité professionnelle exercée – dans le cadre du premier contact établi.

3. Rôle du service d'orientation professionnelle

Les services chargés d'établir le premier contact (p. ex. office des migrations ou contrôle des habitants communal) ne disposent généralement ni du temps nécessaire ni des compétences requises pour conseiller les nouveaux arrivants sur des sujets tels que l'importance que revêt un diplôme du cycle secondaire II en Suisse et les possibilités de formation. Pour éviter les doublons, les prestations d'information, de conseil et d'évaluation des besoins doivent donc logiquement être fournies par les services d'orientation professionnelle de l'OPUC (p. ex. CIO).⁵ Cela est d'autant plus important que, à ce stade de la procédure, le conseil doit être envisagé au sens large et que des voies de formation sont encore ouvertes aux participants.

3.1 Conseil et évaluation : modalités

Nombre de séances (valeur de référence)

L'investissement exigé pour conseiller une personne et évaluer ses besoins de formation peut varier fortement selon les cas. En principe, une moyenne de deux à trois séances est recommandée pour informer, conseiller et évaluer les personnes du groupe cible (p. ex. une première séance d'information et de sensibilisation suivie de plusieurs séances d'évaluation selon les besoins).

Quoi qu'il en soit, l'objectif visé est que les personnes inscrites auprès du service d'orientation professionnelle (à l'issue de la sélection effectuée à l'étape 1) assistent au moins à une ou deux séances d'information et de conseil.

Teneur des séances (recommandation) :

Première séance (information/sensibilisation)

- Système suisse de formation, importance que revêt un diplôme du cycle secondaire II pour l'intégration durable sur le marché du travail en Suisse
- Voies de formation possibles et exigences pour l'obtention d'un diplôme du cycle secondaire II
- Perméabilité et opportunités de carrière

Deuxième/troisième séance (évaluation)

- Première évaluation de la motivation et des ressources nécessaires pour une formation professionnelle initiale ou pour une préparation dans le cadre d'un PAI
- Si l'intéressé présente des lacunes qui ne lui permettent pas d'intégrer une offre transitoire : l'inscrire à des mesures préparatoires (encouragement des compétences de base)
- Si l'intéressé est motivé et remplit les conditions imposées : le diriger (sélection ou recommandation) vers le processus PAI (conformément aux consignes données par le canton) ou, le cas échéant, vers une autre offre transitoire. Il est primordial de ne pas préjuger du résultat des séances d'évaluation et de conseil.
- Selon les situations et les besoins, une autre voie de formation (p. ex. haute école) peut également être envisagée.

Remarque : selon le canton, un autre service spécialisé peut se charger de la suite de la procédure (conseil et évaluation) s'agissant de la participation à un PAI.

En l'espèce, le conseil ne vise pas l'exhaustivité, notamment en matière de diagnostic (pas d'évaluation complète du potentiel comparable à celle effectuée dans le cadre d'autres

⁵ Des services ou des conseillers OPUC spécialisés sont d'ores et déjà actifs dans le cadre du PAI ou à l'interface avec les programmes d'intégration cantonaux (PIC) dans certains cantons.

Pérennisation du préapprentissage d'intégration (PAI) : explications et recommandations concernant le conseil et l'évaluation dans le cadre des mesures en amont

séances de conseil⁶). À ce stade de la procédure, le rôle des services d'orientation professionnelle est plutôt d'informer et d'accompagner les personnes concernées. S'il est tout à fait possible d'informer et de conseiller individuellement les membres du groupe cible, cette procédure peut s'effectuer au moyen d'outils standardisés. Le groupe cible connaît généralement mal le système suisse de formation et les exigences relatives au marché du travail, raison pour laquelle le premier conseil est axé principalement sur l'information ; par exemple, on n'aborde pas la question de la constitution d'un dossier de candidature dans ce cadre. Si nécessaire, il est alors possible de rediriger les personnes concernées vers un autre service.

Les ressortissants d'États membres de l'UE/AELE ou d'États tiers concernés qui semblent avoir besoin d'une formation devraient se rendre au moins une ou deux fois auprès du service d'orientation professionnelle.

Généralement, ces personnes ne sont pas expressément tenues de suivre une offre de conseil⁷. Toutefois, dans un état des lieux dressé sur mandat de la CDIP et du SEFRI,⁸ le Bureau BASS a souligné l'importance d'atteindre le plus tôt possible et de manière systématique les adolescents et les jeunes adultes immigrés et ayant besoin d'une formation, afin de les inciter à recourir à une offre en la matière. Manifestement, au lieu de se contenter de remettre aux personnes concernées un prospectus d'information sur les offres de formation à leur arrivée en Suisse, il faudrait plutôt les inscrire – si possible de manière contraignante et systématique – à une offre d'information individuelle et à un conseil professionnalisé concernant des sujets tels que l'importance que revêt un diplôme du cycle secondaire II dans notre pays. On peut ainsi parler de « conseil sur ordonnance ». Il faut cependant partir du principe que les personnes disposées à prendre rendez-vous sont intéressées et motivées à s'engager dans cette voie.

Niveau de langue des migrants récemment arrivés :

Les migrants doivent disposer de connaissances minimales d'une langue nationale dans la perspective de l'entretien auprès du service d'orientation professionnelle. À défaut, il est envisageable qu'ils se fassent accompagner par des membres de leur famille ou des personnes de confiance maîtrisant suffisamment bien la langue nationale parlée sur place. Sinon (ou alors à titre de complément lors d'un deuxième entretien approfondi, p. ex.), il est recommandé de faire appel à un interprète, rétribué au moyen des ressources provenant des PIC (domaine d'encouragement Information, évaluation des besoins d'intégration et conseil) ou, à titre subsidiaire, du programme PAI (mesures en amont).

Si nécessaire, la participation à un cours de langue avant l'entretien de conseil (en particulier entre le premier et le deuxième rendez-vous) est également envisageable. Il faudrait alors déterminer qui se chargerait de l'inscription au cours en question et qui garantirait que la personne soit (à nouveau) dirigée vers le service d'orientation professionnelle à l'issue du cours ou qu'elle soit invitée par ce dernier à un entretien de conseil. Il est toutefois recommandé, en particulier avec les personnes qui ont un certain niveau de scolarisation ou qui apprennent relativement vite, de mener de front l'encouragement linguistique et le conseil en formation afin que le processus ne prenne pas de retard.

Des contributions financières fédérales sont prévues pour les nouvelles mesures en amont (accessibilité et mobilisation, conseil et évaluation, éventuelles mesures préparatoires) destinées au groupe cible élargi (cf. [circulaire](#), ch. 6.2). Ces mesures sont cofinancées à parts

⁶ En revanche, si la personne poursuit le processus, il est parfaitement envisageable de procéder à des évaluations approfondies.

⁷ Si un besoin d'intégration spécifique est identifié, les offices cantonaux des migrations peuvent néanmoins prévoir la conclusion d'une convention d'intégration avec les ressortissants d'États tiers, en vue de la fréquentation d'un cours de langue ou d'une prestation de conseil, par exemple.

⁸ SEFRI / CDIP (2019). [Adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse : état des lieux au niveau de la transition I](#)

Pérennisation du préapprentissage d'intégration (PAI) : explications et recommandations concernant le conseil et l'évaluation dans le cadre des mesures en amont

égales par la Confédération et les cantons, lesquels soumettent un budget en ce sens lorsqu'ils déposent leur programme.

Indications concernant les personnes établies de longue date

Certains migrants déjà présents en Suisse présentent, eux aussi, un besoin de formation de niveau secondaire II. Le processus décrit ci-dessus, qui intervient au moment de l'entrée en Suisse, ne permet pas de les atteindre directement. Il est néanmoins possible que certains d'entre eux soient informés indirectement (par des échanges interpersonnels, notamment) de la possibilité de suivre une formation. Ces personnes étant arrivées en Suisse principalement dans le cadre d'un regroupement familial, les membres de leur famille exercent généralement une activité professionnelle. Ainsi, les employeurs – et, d'une manière générale, les personnes rencontrées sur le lieu de travail – sont les intervenants privilégiés pour les informer des offres de formation et de conseil. Le SEM partage cette analyse et prendra donc contact en particulier avec les employeurs.

4. Remarques complémentaires

- **Utiliser la documentation numérique**, en particulier pour la transmission d'informations
- **Recourir aux vidéos** (dans la langue maternelle du public cible) pour compléter l'information individuelle (entre les divers rendez-vous de conseil). Le SEM prévoit de produire des vidéos (en plusieurs langues) pour présenter le système suisse de formation au moyen d'exemples concrets.
- Instruments d'évaluation du potentiel des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire (qui peuvent également être utilisés pour **d'autres groupes cibles**).⁹
- **S'appuyer sur les outils d'évaluation** des compétences de base ; voir également à ce sujet le rapport « **Projet Triage – outils d'évaluation et de conseil pour la promotion des compétences de base** »¹⁰

⁹ <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/integration-einbuengerung/innovation/potenzialabklaerung.html>

¹⁰ Bureau Interface (2022) « **Projet Triage – outils d'évaluation et de conseil pour la promotion des compétences de base. Rapport à l'attention de la Conférence intercantonale de la formation continue (CIFC) de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)** », p. 25 (en allemand uniquement ; synthèse du rapport disponible en français)